

# **GE\_GERICHTE ATAS/681/2023 vom 14. September 2023**

GE Cour de justice, 2023-09-14, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge\\_gerichte\\_ATAS\\_681\\_2023](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_681_2023)

FR: GE\_GERICHTE ATAS/681/2023 du 14 septembre 2023

IT: GE\_GERICHTE ATAS/681/2023 del 14 settembre 2023

## **Volltext**

Siégeant : Marine WYSSENBACH, Présidente.

RÉPUBLIQUE ET

CANTON DE GENÈVE POUVOIR JUDICIAIRE

A/2171/2023 ATAS/681/2023 COUR DE JUSTICE Chambre des assurances sociales Arrêt du 14 septembre 2023 Chambre 15

En la cause A\_\_\_\_\_ représenté par l'APAS-Assoc. permanence défense des patients et assurés

demandeur

contre CAISSE DE PRÉVOYANCE DE L'ÉTAT DE GENÈVE (CPEG)

défenderesse

A/2171/2023 - 2/2 - Attendu en fait que Monsieur A\_\_\_\_\_ (ci-après : le demandeur) a, par l'intermédiaire de son mandataire, saisi la chambre de céans le 29 juin 2023 d'une demande visant à ce que la caisse de prévoyance de l'État de Genève (ci-après : la défenderesse) soit condamnée à lui verser les prestations légales et réglementaires correspondant à un trois-quarts de rente d'invalidité dès le 1er septembre 2020, puis à une rente entière d'invalidité dès le 1er juin 2021, avec intérêts à 5% l'an, sous suite de frais et dépens ; Que par courrier du 31 août 2023, le demandeur a informé la chambre de céans qu'un accord étant intervenu entre les parties, il retirait la présente demande ; Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle ; Vu l'art. 133 al. 3 et 4 let. a de la loi sur l'organisation judiciaire du 26 septembre 2010 (LOJ - E 2 05).

**PAR CES MOTIFS, LA PRÉSIDENTE DE LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES : 1. Prend acte du retrait de la demande. 2. Raye la cause du rôle.**

La greffière

Nathalie KOMAISKI

La présidente

Marine WYSSENBACH

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.